

orientale au nom du principe de nationalité, ne songea même pas à réclamer la Dalmatie ; et pas même les districts que les Impérialistes et les Irrédentistes qualifient *d'italianissimes* ! Même la cession demandée à l'Autriche des îles Curzolari¹ (Lissa, Lesina, Curzola, Lagosta, Cazza, Meleda et Pelagosa) fut simplement motivée par des raisons de sûreté militaire dans l'Adriatique et non point par des considérations ethnographiques, dont le Gouvernement italien connaissait parfaitement la non-existence.² Quant aux Alliés en signant de telles conventions, ils auraient infligé un cruel démenti à tout leur programme de libération des peuples. Si cependant de tels accords existaient, les Alliés, plus que du projet prémédité de violer le droit national auraient fourni la preuve d'une coupable ignorance. — Ce serait en effet le cas d'instruire le procès des ambassadeurs des Puissances alliées, qui pendant longtemps se sont succédés près de la Cour de Vienne et ont,

¹ Appellation erronée. Ces îles dalmates ne furent jamais considérées comme un groupe séparé. Elles ne furent jamais appelées *Curzolari*. Ce nom appartient à un autre groupe d'îles situées à l'entrée du golfe de Patras (Lépante), où eut lieu la bataille navale de Lépante, baptisée aussi bataille *delle Curzolari*.

² Voir le *Livre Vert* italien. No 64. Dépêche de M. Sonnino à l'Ambassadeur italien à Vienne, 8 avril 1915.